

Amiens, le 27 janvier 2021

Affaire suivie par :
Delphine PLUQUET
Cheffe du bureau
des personnels d'encadrement

Tél. : 03 22 82 37 73
Mél : ce.dpae2@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

N°DIR-2021-001

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Compiègne
Madame l'inspectrice d'académie - directrice académique
des services de l'Éducation nationale de l'Oise
Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale de l'Aisne et de la Somme
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CANOPÉ
Mesdames et Messieurs les directeurs de la DRAJES et des SRAJES
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : recrutement des personnels de direction par voie de détachement et d'inscription sur liste d'aptitude.

Réf. : note n°2020-0233 du 28 décembre 2020 relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction publiée au BOEN n°3 du 21 janvier 2021 ;
note n°2020-0228 du 28 décembre 2020 relative au recrutement de personnels de direction par liste d'aptitude et à la titularisation dans le corps des personnels de direction publiée au BOEN n°3 du 21 janvier 2021 ;

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication, au BOEN n°3 du 21 janvier 2021 des notes aux personnels relatives aux deux voies de recrutement dans le corps des personnels de direction.

Détachement

Accès et conditions d'accueil

Cette modalité est désormais pleinement soumise aux dispositions du titre II du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir la diversité des candidatures et la possibilité de profiler les postes offerts, le détachement est réservé aux **personnels des corps de niveau équivalent (catégorie A)** relevant de l'ensemble des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour 2021, 30 postes profilés (recrutement sur profil directement sur poste) sont offerts à l'accueil en détachement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une fiche unique de profil incluant la liste des 30 postes sera publiée sur la Place de l'Emploi Public (<https://place-emploi-public.gouv.fr/>) **au plus tard le lundi 8 février 2021 et pendant 4 semaines.**

Modalités de candidature et d'affectation

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1 en pièce jointe) accompagnée des pièces demandées.

Il conviendra ensuite de transmettre le dossier complété, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique direct, directement à la DGRH au plus tard **pour le lundi 8 mars 2021 exclusivement par voie électronique à l'adresse detalap.perdir@education.gouv.fr avec copie à ce.dpae2@ac-amiens.fr.**

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Les candidatures des agents retenues par la DGRH seront ensuite reçues en entretien par le(s) recteurs (s) de l'(des) académie (s) d'accueil. Le recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur le(s) poste(s) dans son académie.

Le mardi 19 avril 2021, le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports adressera un courrier aux agents non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu au 1^{er} septembre 2021. Les personnels qui ne rejoindraient pas leur poste à cette date perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2021.

Liste d'aptitude

Accès et conditions d'accueil

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2021, **115 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude :

1. Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A.

Ces candidats doivent justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

2. Les fonctionnaires ayant exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré, et qui justifient de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Modalités de candidature et d'affectation

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le portail agent accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr> **du vendredi 2 avril 2021 au dimanche 25 avril 2021 inclus**. Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le portail agent les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés. Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format PDF avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Les candidatures qui recevront un **avis favorable seront classées par ordre préférentiel** par les recteurs d'académie ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Les avis défavorables seront motivés et portés à la connaissance des intéressés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 18 juin 2021**.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2021, en tenant compte de leurs vœux.

Ils se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

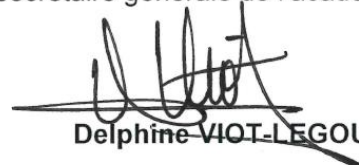
Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le portail agent le **mercredi 30 juin 2021**, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2021.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2021.

Les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront **exceptionnellement**, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,



Delphine VIOT-LEGOUDA

Document joint : Annexe D1 : demande de détachement

Annexe D1
Demande de détachement dans le corps des personnels de direction - année 2021
Académie d'Amiens

M. Nom d'usage (en majuscule) :

Mme Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Numen :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

Adresse électronique :

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

.....

Ministère :

Conjoint : profession :

Lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : Échelon* :

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement)

.....

.....

* Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.

Titres universitaires et diplômes professionnels (date d'obtention, section ou discipline)

Intitulé	Date d'obtention

Activités professionnelles actuelles (indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Postes et activités précédents (indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

**Date et signature de l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale :**

Avis du recteur de l'académie d'origine sur l'aptitude du candidat

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

Avis du recteur de l'académie d'accueil et rang de classement sur le poste demande

Identification du poste :

Avis : favorable défavorable

Rang de classement du candidat sur le poste :

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :